http://levenissian.fr/Urgence-sanitaire-nos-droits

Le Vénissian de mai 2020

Urgence sanitaire : nos droits !

- Vénissieux - Le Vénissian -



Date de mise en ligne : jeudi 30 avril 2020

Copyright © Le Vénissian - Tous droits réservés

Avant l'épidémie, la France était en plein mouvement social des retraites. Avec le virus, le gouvernement a suspendu les réformes ; privatisation, chômage, retraites... Mais après ?

L'urgence sanitaire contre nos droits ?

Cela nous parait bien loin mais avant la crise sanitaire la France était en plein mouvement social et avec l'arrivée du Virus le gouvernement a décidé de suspendre toutes les réformes qu'il avait mis en place : privatisation, réforme de l'assurance chômage, réforme des retraites...

Mais quand Macron nous fait un « cadeau » de la main gauche, de la main droite il tape encore plus fort ! Pendant le confinement, le gouvernement a fait passer 25 ordonnances dont une qui s'attaque sans ménagement au code du travail déjà bien mis a mal par les loi El Komeri et Macron. Cette ordonnance permet... a « l'employeur d'imposer la prise de congés payés » et de « modifier les dates d'un congé déjà posé » « L'employeur pourra imposer le fractionnement des congés payés sans être tenu de recueillir l'accord du salarié. »

Et oui, votre confinement forcé est pour eux un congé de belles vacances pour vous, évidemment sans pouvoir vaquer librement à vos occupations. Le nombres de congés que les employeurs peuvent imposer peut aller jusqu'à 10.

Pour les secteurs dits « particulièrement nécessaires à la sécurité de la Nation... »

Pour eux c'est la fin des garanties collectives sur le temps de travail ; « la durée quotidienne du travail peut être portée à douze heures » au lieu de 10 aujourd'hui, « de jour comme de nuit ». Le repos journalier diminue lui aussi, passant de 11 a 9 heures, quant a la durée du travail, « elle pourra atteindre 60 heures » dans une même semaine, au lieu de 48 maximum aujourd'hui. Si vous trouviez déjà les soignants fatigués, dans quel état seront-ils à la fin de cette période ?

Certes, ces dérogations sont valables jusqu'au 31 décembre. Mais le MEDEF par la voix de son patron, a d'ors et déjà fait entendre « il faudra bien se poser la question tôt ou tard du temps de travail, des jours fériés et des congés payés pour accompagner la reprise ». Sans une lutte collective et massive, cette ordonnance cadeau pour le MEDEF pourrait bien durer plus longtemps !

Copyright © Le Vénissian